



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 060-216003434-20251210-D68B_2025-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24
Quorum = 15		
Nombre de présents = 19		
Nombre de pouvoirs = 5		
Nombre de votants = 24		

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le dix décembre
à vingt heuresle Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

N°68

Date de convocation
4 décembre 2025

PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., Mme CARON V., Mme CHANI Y., M. TSCHANHENZ R., Mme PALANIAYE D., M. BARBIER J-M., M. MARCHAL J-M., M. ROUX M., Mme PAUL G., Mme WILLI F., Mme PENING B., Mme HARDY A-L., Mme WOLF A-S., Mme VERBRUGGHE V., M. BENGHOUZI P-Y., Mme ERNAULT E., M. RENARD E., M. RESSIAN F.

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. GURDALA J-N. par Mme WILLI F.
Mme DESMETZ C. par M. MARCHAL J-M.
M. HENRIQUET S. par M. MOULA N.
Mme GAUTIER A. par Mme PALANIAYE D.
M. HERBLOT D. par M. BARBIER J-M.

ABSENTS :

M. GOUJARD A., M. FACQ J-M., M. AGOSTINI L.,
M. NADIM F., M. ALBARET J-C.

Secrétaire de séance : Mme PALANIAYE D.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

OBJET : Décision modificative n°2 pour l'exercice 2025 Budget annexe CMS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2311-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe « Centre Municipal de Santé »,

VU la délibération n° 13 du 19 mars 2025 portant approbation du budget annexe CMS 2025,

VU la délibération n° 60 du 8 octobre 2025 portant approbation de la décision modificative n°1,

CONSIDERANT que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil Municipal qui vote alors des décisions modificatives,

CONSIDERANT que les décisions modificatives résultent des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire, et qu'elles font partie intégrante du budget,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Ressources et Moyens Généraux » en date du 24 novembre 2025,

Le Centre Municipal de Santé est soumis aux règles de la M57 et donc au principe de l'amortissement au prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les crédits ouverts au budget primitif voté le 19 mars 2025 doivent donc être ajustés pour constater l'amortissement des biens acquis en 2025.

Une décision modificative est nécessaire pour réajuster les crédits et ainsi couvrir les nouveaux besoins.

Il est proposé d'opérer les modifications budgétaires suivantes :

	BP	Proposé DM
Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre section - fonctionnement)		
Dépenses (compte 6811)	9 740,00 €	7 414,46 €
Recettes (compte 777)		918,00 €

	BP	Proposé DM
Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre section - investissement)		
Dépenses (comptes 13xx)		918,00 €
Recettes (comptes 28xx)	9 740,00 €	7 414,46 €

	Proposé en DM
Virement de la section de fonctionnement (023)	- 6 496,46 €
Virement à la section d'investissement (021)	- 6 496,46 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Christine KLOECKNER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits afin de permettre de couvrir les nouveaux besoins du centre municipal de santé, selon les modalités présentées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au comptable public assignataire de la commune.

LE REGISTRE DÜMENT SIGNÉ,
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance

Danielle PALANIAYE




Le Maire

Nicolas MOULA

